

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nantes, le 22/07/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette

BP 24111

44041 Nantes Cedex 01

Téléphone : 02.40.99.46.00

Télécopie : 02.40.99.46.58

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E14000162 / 44

Monsieur le Président
SAS FUTURES ENERGIES LANDES DE
PRUILLE
Siège Social
2 Place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE

Dossier n° : E14000162 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : l'autorisation, pour la SAS Futures Energies Landes de Pruillé, de procéder à la création d'un parc éolien au lieu-dit "Les Landes" situé sur le territoire de la commune d'Armaillé

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai d'un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs - 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,


Nathalie SCARWELL

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

21/07/2014

N° E14000162 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17/07/14, la lettre par laquelle le Préfet de Maine et Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, pour la SAS Futures Energies Landes de Pruillé, de procéder à la création d'un parc éolien au lieu-dit "Les Landes" situé sur le territoire de la commune d'Armaillé ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François ROUET, fonctionnaire des ponts et chaussées en retraite, demeurant Résidence « Le Serrant » - 4 boulevard Foch – Angers (49 100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, demeurant 8 rue de la Divatte – Le Fuilet (49 270), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SAS Futures Energies Landes de Pruillé versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Maine et Loire, à Monsieur François ROUET, à Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, à Monsieur le Président de la SAS Futures Energies Landes de Pruillé et à la Caisse des dépôts et consignations.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian CAU', written over a horizontal line.

Christian CAU

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.